

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 1968

68136

OBJET :

Plage du Lido
Location d'un
emplacement à
M. COUSIN Alain

Le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 22 octobre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, BERLAND, REIX, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. STIPAL par M. BISCAYE
M. POUGET par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. COUSIN Alain avait sollicité l'autorisation d'exploiter un emplacement sur la plage du Lido pour y exploiter son commerce de location de bateaux à voile.

Le service des Ponts et Chaussées, consulté, avait donné son accord, de même que l'Administration des Domaines.

Il convient maintenant de fixer le montant de la redevance qui doit être demandée à l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les avis des commissions des Plages et des Finances,

DECIDE :

ROYAN - MER

- d'autoriser M. COUSIN Alain à exploiter un emplacement sur la Plage du Lido pour son commerce de location de bateaux à voile, cet emplacement devant être bien délimité dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- de fixer pour l'année 1968, à 200 F le montant de la redevance fixé et à 18 % du montant des recettes brutes, le montant de la redevance proportionnelle.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre, MM. les membres présents.

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 21 NOV. 1968
 Le Sous-Préfet



Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature in black ink]

[Handwritten signature in blue ink]

